

● (1115)

Outre ces questions, j'espère pouvoir présenter à la Chambre au cours des prochains mois, en ma qualité de ministre de la Justice, les modifications indiquées à la loi sur le divorce. On s'occupera plus spécialement d'améliorer la législation pour ce qui concerne l'exécution des ordonnances de pension alimentaire. De cette façon les bénéficiaires de ces ordonnances, qui doivent pouvoir compter sur des moyens de subsistance, pourront soit les recevoir plus facilement, soit obtenir l'exécution forcée des ordonnances rendues à leur profit. Nous espérons également améliorer la procédure de médiation dans les affaires de divorce en général. Et outre le projet de loi à cet effet, j'espère avoir du pain sur la planche pour le critique du NPD.

Nous allons présenter tout de suite après Noël un projet de loi relatif à la Charte des droits de la personne, adoptée avec la Constitution en 1982. Cette mesure va modifier beaucoup de lois fédérales pour les harmoniser avec la Charte des droits et libertés. Il y a en outre des domaines très importants où on n'est pas sûr que la législation canadienne actuelle ne viole pas cette Charte. Je demanderai à la Chambre de se pencher sur ces domaines et de donner son avis sur des questions très épineuses en même temps que subtiles. Cela devrait donner lieu à des délibérations extrêmement intéressantes en comité et à la Chambre. Je répète que des projets de loi vont être présentés à la Chambre le plus tôt possible après les vacances de Noël.

J'ai aussi la charge de proposer au gouvernement des politiques et des positions à adopter pour la conférence constitutionnelle qui doit avoir lieu vers le 17 avril de l'an prochain sur les questions autochtones. Je suis en train de me renseigner comme il se doit sur ces questions pour être en mesure de les comprendre en préparation de cette conférence. Je me suis déjà entretenu avec mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie). Nous allons également rencontrer les représentants provinciaux et ceux des groupes autochtones pour préparer cette conférence constitutionnelle de la plus haute importance.

Comment est-ce que je vois le portefeuille de la justice? C'est surtout pour moi un domaine non partisan, et j'entends le traiter de la sorte. En d'autres termes, si quelqu'un a des suggestions à présenter, d'où qu'il vienne—serait-ce même un député du NPD, pour ne pas parler du parti libéral—ses suggestions seront examinées impartialement. Bien sûr, je serais étonné qu'elles aient de la valeur, mais en tout cas elles seront examinées de façon impartiale. Et s'il vient des suggestions du caucus conservateur, elles seront évidemment examinées comme les autres.

Pour parler sérieusement, la presque totalité de ce dossier n'est pas partisane à mon avis, et c'est ainsi que je veux la considérer. Si on me présente des modifications qui paraissent sensées et raisonnables, je les accueillerai favorablement. Que peut-il y avoir de plus sensé et de plus raisonnable? Je prêterai l'oreille aux critiques aussi bien du NPD que du parti libéral, et si leurs suggestions sont valables, je n'hésiterai pas à apporter les modifications correspondantes. Je désire que la loi soit réformée et modifiée, mais de façon mûrement réfléchi.

Réorganisation judiciaire—Loi

● (1120)

Ce n'est pas parce qu'il existe telle plaie sociale que je veux précipiter les choses ou empiéter sur les libertés individuelles. Ce n'est pas parce que je désire faire disparaître tel comportement anti-social que je tiens à empiéter sur les libertés individuelles accordées à tous en modifiant la loi de façon trop précipitée. Il faut agir avec une extrême prudence en matière de pornographie, de sévices sur les enfants, d'incitation à la haine, de racolage, etc. si l'on veut adopter une approche pondérée, faire preuve de tact et d'humanité; il ne faut pas paniquer dans notre désir d'améliorer la société, de supprimer telle ou telle plaie sociale. Je tiens à la prudence à cet égard, parce que je crois aux libertés individuelles, monsieur le Président. Surtout dans ces matières.

Je consulterai le comité permanent de la Chambre des communes sur les questions qui lui seront soumises ou sur celles qui pourraient lui être renvoyées.

En ce qui concerne également la magistrature, monsieur le Président, je présenterai par la suite des modifications à la loi sur les juges. J'étudie en ce moment la question de la rémunération des magistrats. M. Otto Lang a présenté un rapport au comité il y a environ un an et demi, sauf erreur, au sujet de dispositions statutaires concernant la rémunération des juges et de mesures à prendre à cet égard. Le rapport est demeuré sans suite. La Chambre sera donc également appelée à s'occuper au cours des prochains mois de la question de la rémunération de nos juges nommés par le gouvernement du Canada aux cours supérieures provinciales, aux cours de district et de comté de même qu'à nos propres cours fédérales.

Je dois, monsieur le Président, me faire le porte-parole de nos juges qui ne sont absolument pas en mesure de discuter sur la place publique de leurs propres intérêts et de leurs préoccupations. Ils sont nommés à la magistrature et ne peuvent engager ni controverse ni débat publics, et il appartient donc au ministre de la Justice d'intervenir pour leur compte, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Si j'estime que leurs besoins sont clairs et qu'il faut prendre certaines mesures, justes et équitables, même si elles pouvaient prêter à controverse et être impopulaires, je défendrai leur cause et je ferai appel à la sympathie de la Chambre lorsqu'elle aura à décider des dispositions à prendre à propos des traitements et autres dispositions relatives aux juges canadiens auxquels incombe une tâche extrêmement difficile, monsieur le Président, une tâche dont l'importance s'est accrue énormément depuis que nous avons adopté la Constitution en 1982 ainsi que la Charte des droits et des libertés. Les Canadiens, par l'entremise de leurs représentants, ont en effet donné à nos juges des pouvoirs considérables pour décider si une loi est valide ou non, si elle est acceptable ou non ou si elle s'accorde ou non avec la Charte des droits et des libertés. Il nous faut donc un pouvoir judiciaire de premier ordre. Il nous faut nommer à la magistrature de notre pays des hommes et des femmes de premier ordre pour être nos juges, et les événements de ces dernières années en ont accru encore davantage la nécessité.